Informations de base

1998/0352(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Formation, éducation: participation de la Bulgarie aux programmes Leonardo et Socrates **Subject** 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse **Zone géographique** Bulgarie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	2164	1999-03-15

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/12/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0750	Résumé
09/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/02/1999	Vote en commission		
09/02/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0056/1999	
15/03/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0352(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p2 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 126
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/10760

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0056/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0150	09/02/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0099/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0274-0288	11/02/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0750 JO C 010 14.01.1999, p. 0010	14/12/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0414
JO L 099 14.04.1999, p. 0028 Résumé

Formation, éducation: participation de la Bulgarie aux programmes Leonardo et Socrates

1998/0352(CNS) - 15/03/1999 - Acte final

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture des programmes SOCRATES I et LEONARDO I à la Bulgarie pour l'année 1999. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/256/CE du Conseil. CONTENU : la présente décision 2/1999 du Conseil d'association CE-Bulgarie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires relatifs à la formation professionnelle et à l'éducation. En particulier, la Bulgarie : - participera, sauf dispositions spécifiques contraires précisées dans la décision, à toutes les activités relevant de ces programme au même titre que les États membres ; - afin de garantir la dimension communautaire du programme, prévoira un nombre minimum

de partenaires des États membres pour tous les actions et projets transnationaux proposés ; - versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation aux programmes. Cette contribution couvre les subventions ou autres aides financières accordées aux participants bulgares dans le cadre des programmes, le soutien financier au fonctionnement de l'agence nationale LEONARDO de Bulgarie et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission (environ 6,5%). Elle s'élève respectivement pour la seule année 1999 (dernière année de validité des programmes) à : - 1.114.000 Euros pour LEONARDO, - 4.140.000 Euros pour SOCRATES. La Communauté participera pour bonne part à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Bulgarie. Sous réserve des procédures de programmation habituelles, PHARE contribuera à hauteur de 1.011.000 Euros pour LEONARDO et de 3.754.000 Euros pour SOCRATES, le reste (y compris les coûts administratifs imputables à la gestion des programmes par la Commission) étant pris en charge par le budget national bulgare. La Bulgarie facilitera la libre circulation et le séjour des étudiants, enseignants... bénéficiant des programmes. Elle sera associée au suivi de sa participation aux programmes afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions des comités de gestion et en étant informée des résultats de ces comités). ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.04.1999.

Formation, éducation: participation de la Bulgarie aux programmes Leonardo et Socrates

1998/0352(CNS) - 11/02/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

La Parlement européen a approuvé sans débat le rapport de M. Peter PEX (PPE, NL) sur la participation de la Bulgarie aux programmes communautaires d'éducation. Il demande à être régulièrement informé de l'évaluation et du suivi des programmes mis en oeuvre dans ce pays. Il suggère également que la Bulgarie envoie un représentant aux réunions ordinaires des comités de coordination des programmes afin de tirer pleinement profit de l'expérience communautaire en la matière.

Formation, éducation: participation de la Bulgarie aux programmes Leonardo et Socrates

1998/0352(CNS) - 14/12/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture des programmes SOCRATES I et LEONARDO I à la Bulgarie pour l'année 1999. CONTENU : le projet de décision du conseil d'association CE-Bulgarie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires relatifs à la formation professionnelle et à l'éducation. En particulier, la Bulgarie : -participera, sauf dispositions spécifiques contraires précisées dans la proposition, à toutes les activités relevant de ces programme au même titre que les Etats membres ; -afin de garantir la dimension communautaire du programme, prévoira un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour tous les actions et projets transnationaux proposés ; -versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation aux programmes. Cette contribution couvre les subventions ou autres aides financières accordées aux participants bulgares dans le cadre des programmes, le soutien financier au fonctionnement de l'agence nationale LEONARDO de Bulgarie et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission (environ 6,5%). Elle s'élève respectivement pour la seule année 1999 (dernière année de validité des programmes) à : - 1.114.000 écus pour LEONARDO, - 4.140.000 écus pour SOCRATES. La Communauté pourra participer pour bonne part à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Bulgarie. Sous réserve des procédures de programmation habituelles, PHARE contribuerait à hauteur de 1.011.000 écus pour LEONARDO et de 3.754.000 pour SOCRATES, le reste (y compris les coûts administratifs imputables à la gestion des programmes par la Commission) étant pris en charge par le budget national bulgare. La Bulgarie facilitera la libre circulation et le séjour des étudiants, enseignants... bénéficiant des programmes. Elle sera associée au suivi de sa participation aux programmes afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions des comités de gestion et en étant informée des résultats de ces comités).